



## Compte-rendu **Conseil Municipal du 4 avril 2014**

L'an deux mil quatorze et le quatre Avril 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trente et un mars de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance extraordinaire à la Salle Jean Moulin, sous la présidence de Madame **Bernadette VIGNON, Maire**.

**PRÉSENTS** : Madame VIGNON Bernadette Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur CERTAIN Franck, Madame ARIAS Patricia, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent, Conseillers Municipaux.

**ABSENT REPRESENTÉ :**

Madame GENNAÏ Justine ayant donné procuration à M. ROGER Jean-Paul

**ABSENTS NON EXCUSES:**

Monsieur ULLES Philippe, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur LABORDE Jean-Paul, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FRIZOL Grégory

\*\*\*

- ❖ La séance est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT.
- ❖ Madame le Maire rappelle les résultats des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.
- ❖ Madame le Maire fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus cités ci-dessus (présents et absents) et les déclare installés dans leurs fonctions. Le conseil municipal est déclaré complet.
  
- ❖ Madame **PAILLARGUELLO Suzy**, doyenne de l'assemblée, prend la présidence au titre de l'article L.2122-8 du CGCT, fait l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présent et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Madame **PAILLARGUELLO Suzy** propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance : **M. FRIZOL Grégory** (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de la Secrétaire de séance.

Déclaration écrite de Mme PAILLARGUELLO

*« Monsieur FRIZOL Grégory est désigné comme secrétaire de séance et je me félicite que cette tâche soit accomplie par notre benjamin de l'assemblée.*

*De plus, je me félicite de voir de jeunes élus installés dans l'assemblée. En tant que doyenne, je suis fière de voir que la jeunesse est présente pour représenter le renouvellement des élus. Que tous ces jeunes soient les bienvenus et je sais combien leur investissement et leur valeur seront autant de richesses pour nos travaux au cours des 6 années qui démarrent ce soir ».*

*Fin de déclaration.*

- ❖ Madame **Suzy PAILLARGUELLO** rappelle que les convocations ont été envoyés le 31 mars, au lendemain de l'élection et présente l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

## **Présentation de l'ordre du jour par Madame Suzy PAILLARGUELLO:**

### ✧ ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Élection du Maire.
- 2 Fixation du nombre des Adjoint.
- 3 Élection des Adjoint.
- 4 Fixation des indemnités du Maire, des Maires-Adjoint et des Conseillers municipaux délégués
- 5 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame **Suzy PAILLARGUELLO** demande s'il existe des observations.

L'ordre du jour est mis au vote :

**Pour :** Madame VIGNON Bernadette Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur CERTAIN Franck, Madame ARIAS Patricia, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent soit 24 voix.

**Abst. : -**

**Contre : -**

L'ordre du jour ainsi présenté est donc adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### **1 – ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Madame Suzy PAILLARGUELLO, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

#### **Déclaration écrite de Mme PAILLARGUELO**

*« Etre la doyenne me confère une mission particulière, celle de veiller tout au long de ces 6 années au bon fonctionnement de notre assemblée.*

*Pour celles et ceux qui me connaissent vous me savez assidue. Cette assiduité je la dois par respect aux électrices et électeurs qui nous ont grandement soutenus pendant cette campagne et qui nous ont apporté leur soutien par leur vote.*

*Malgré mon âge, je me suis engagée! Et quand je m'engage je respecte la parole que j'ai donnée envers celles et ceux qui me font confiance !*

*Alors oui chers collègues, votre doyenne sera présente à tous les conseils municipaux. Votre doyenne veillera au respect que nous nous devons mutuellement!*

*Oui chers amis nous ferons de cette assemblée une pépinière de décisions pour notre commune et nos administrés ».*

*Fin de déclaration.*

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame **PAILLARGUELLO Suzy** propose la désignation de deux assesseurs : **M. PIETRERA Jérôme et Mme MACAIGNE Cécile et met ces propositions aux voix.**

**Pour :** Madame VIGNON Bernadette Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur CERTAIN Franck, Madame ARIAS Patricia, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent soit 23 voix.

**Contre : -**

**Abstention :** Madame MINA Nicole

Le Conseil municipal a désigné, à la majorité, la désignation de ces deux assesseurs : **M. PIETRERA Jérôme** et **Mme MACAIGNE Cécile**.

Madame **Suzy PAILLARGUELLO** enregistre les candidatures de Mesdames **VIGNON Bernadette** et **MINA Nicole**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement du premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **vingt – quatre (24)**
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **un (1)**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **vingt-trois (23)**
- Majorité absolue : **douze (12)**

Ont obtenu :

- **Mme Nicole MINA : Deux (2) voix**
- **Mme Bernadette VIGNON : Vingt et une (21) voix**

**Mme Bernadette VIGNON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.**

Déclaration écrite de Mme VIGNON

*« Mesdames les élus*

*Messieurs les élus,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Vous comprendrez que c'est avec émotion mais aussi solennité que je prends la parole.*

*Je voudrais en premier lieu remercier l'ensemble des Marsillarguoises et Marsillarguois.*

*Je dis bien l'ensemble de nos concitoyens.*

*Le conseil municipal qui vient de m'honorer de la fonction de Premier Magistrat de la commune est représentatif de toute la population et je me dois d'être le Maire de tous, sans exclusive, sans distinction.*

*Je me dois d'être le rassemblement de nous tous..... pour notre village!*

*Je crois que la mission essentielle d'un Maire, des élus qui sont aujourd'hui les élus de Marsillargues, c'est bien celle d'agir pour tous et ce dans l'intérêt général.*

*Je ne vais pas m'exprimer sur le passé car ce jour ouvre grandes les portes de la démocratie pour les 6 années à venir.*

*Je veux travailler, je veux que le conseil municipal travaille dans la sérénité, la confiance ..... au profit de notre Commune.*

*J'en appelle à ce sens Republicain qui fera notre force commune.*

*J'en appelle à la raison et au respect de chacune et chacun.*

*J'en appelle au droit à la différence et au droit d'expression. Mais ces droits à la différence et d'expression ne doivent pas nous détruire mais nous construire tous ensemble. Nous devons en tirer la richesse pour avancer ensemble!*

*Je sais que ces appels sont déjà entendus. Je peux vous dire que l'ensemble de mes colistiers en sont porteur et en appellent aussi de leurs vœux!*

*En portant une majorité de suffrages sur la liste que j'avais l'honneur de conduire « Marsillargues avant tout! » vous avez mesuré les enjeux de cette élection.*

*Nous avons su convaincre qu'il ne fallait pas un retour sur le passé.*

*Nous avons su démontrer que les 6 années qui venaient de s'écouler avaient été au seul profit de notre village.*

*Par votre vote .... Vous n'avez pas seulement approuvé un bilan..... qui est la fierté de notre village..... Vous avez voulu aussi exprimer votre désir de poursuivre le travail pour les 6 années à venir.*

*Il était temps de mettre une rupture aux changements d'élus à chaque élection municipale.*

*Avec vous, avec les élus de « Marsillargues avant tout » nous avons relevé ce vieux défi comme le disait la doyenne de notre assemblée. Et elle sait de quoi elle parle en tant que native de la commune de Marsillargues.  
Nous incarnons la continuité au mandat précédent.  
Nous incarnons le redressement financier de la commune.  
Nous incarnons ce respect et cette sérénité dont aspirent toutes les Marsillarguaises et les Marsillarguois.  
Nous incarnons aussi le mouvement nécessaire à notre commune. En effet dès lundi nous mettrons en œuvre les projets que nous vous avons présentés et que vous avez validés par votre vote.  
Le temps est compté, non pas pour nous, mais pour répondre aux attentes de tous.  
Nous ferons, et nous l'avons écrit, selon un ordre de priorités.  
Nous vous tiendrons informés au quotidien pour vous assurer d'une chose importante: celle de tenir nos engagements!  
Au cours de nos deux rencontres avec les citoyens dans cette salle, je ne terminais pas mon discours sans dire que nous ne voulions plus de VIDOURLADES POLITIQUES !  
En ces belles journées de printemps que nous venons de passer, le temps non pas climatique mais politique.... De Politis... vie de la cité... nous a entendu !  
Notre VIDOURLE doit retrouver sa force, sa vitalité et oublier ses débordements!!!  
Sachez que l'ensemble de mes colistières et colistiers en seront les digues de premier et de deuxième rang!  
Ayez confiance!  
Et « Marsillargues avant tout!!! »  
Je vous remercie pour votre attention ».*

*Fin de déclaration.*

#### Déclaration écrite de Mme MINA

*« Mes chers concitoyens,  
Je remercie tout d'abord tous les électeurs qui m'ont accordé leur confiance. Je remercie et félicite tous mes colistiers, co-équipiers et sympathisants qui m'ont accompagnée tout au long de cet éprouvant mais ô combien exaltant combat électoral.*

*Ma présence au Conseil Municipal me permet de renouveler à tous les Marsillarguois les principaux engagements que j'avais pris au cours de la campagne. Agir pour un budget communal plus sain, où le poste des recettes s'enrichirait d'initiatives financièrement fructueuses pour la commune.*

*Porter mon action en faveur des démunis en particulier les plus vulnérables, je veux dire nos anciens qui après une vie de labeur se trouvent dans le dénuement. Car cela représente à mes yeux la faillite morale d'une société qui ne sait plus remercier ceux qui lui ont ouvert la voie. Œuvrer à la résolution des problèmes que connaissent certains de nos concitoyens excentrés, je veux parler en particulier des agriculteurs, équitants, manadiers, et des cabaniers.*

*Œuvrer à la mise en valeur du patrimoine historique de la cité, symbolisant les racines de notre passé prestigieux et donc en lien avec l'amour du terroir et de la patrie que nous nous devons de transmettre aux jeunes générations.*

*Une élection et une entrée dans un conseil municipal ne sont pas un aboutissement, encore moins une fin en soi.  
C'est au contraire le commencement d'une mission.*

*Cette mission, je m'engage à l'accomplir avec le plus grand sérieux, avec la plus grande vigilance. J'étudierai chaque projet sur le fond et sur la forme. Je ne me cantonnerai pas dans l'attitude stérile et somme toute paresseuse du « béni-non-non » qui, étant en opposition systématique, trahit forcément une partie des citoyens.*

*Mais je travaillerai chaque dossier, je l'analyserai avec soin, dans un seul but : conclure sur la pertinence ou la non recevabilité des projets suivant leur conséquence positive ou négative sur le devenir de mes concitoyens et de notre cité.  
Je n'hésiterai pas à exprimer les remarques, les réserves ou les critiques qui s'imposeront et je n'hésiterai pas non plus à déposer des contre-propositions.*

*De même, je porterai à l'attention du Conseil Municipal les dossiers négligés mais qui m'ont été signalés comme de grande importance par et pour les Marsillarguois.*

*Enfin, j'ai promis durant la campagne électorale d'établir la concertation avec mes concitoyens. Je resterai donc à leur écoute durant tout mon mandat et je les encouragerai à me faire part de leurs problèmes, de leurs préoccupations, voire de leurs suggestions que j'étudierai pour proposer des solutions.*

*En conclusion, les Marsillarguois pourront compter sur moi pour les six années qui viennent au service de leur mieux-être et au service de la ville. Je vous remercie de votre écoute ».*

*Fin de déclaration.*

## 2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET MODALITÉS DE LEUR ELECTION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient en application des Articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre de Maires-Adjointes, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, **soit 8 Adjointes au maximum et 1 Adjointe au minimum.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de huit Adjointes.

D'autre part, le Maire rappelle qu'en application des Articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de Liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Préalablement au dépôt des Listes, un délai doit être laissé aux Conseillers pour le dépôt auprès du Maire des Listes de candidats aux fonctions d'Adjointes qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de Maires-Adjointes.
- de déterminer le délai en minutes préalable au dépôt des listes de candidats à la fonction d'Adjointes.

---

Le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de Délibérer.

---

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-1 à L 2122-2-1, L 2122-4 et L.2122-7  
Vu l'Exposé des Motifs,  
Sur proposition du Maire,*

### Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	0
Abstention	2

### Le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de Maires-Adjointes à huit (8)
- **DÉCIDE** que le délai préalable au dépôt des listes de candidats à la fonction d'Adjointes sera de 5 minutes.
- **DIT** que la présente Délibération sera annexée au Procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjointes en date du 4 avril 2014.
- 

## 3 – ÉLECTION DES ADJOINTES.

Madame le Maire précise que l'élection des Adjointes au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjointes au maire à 8,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que: « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste **MARSILLARGUES AVANT TOUT** présente la liste suivante de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire :

- 1er adjoint : Monsieur PIETRERA Jérôme
- 2ème adjoint : Madame MACAIGNE Cécile,
- 3ème adjoint : Monsieur HUILLET Jean-François,
- 4ème adjoint : Madame LAUVERJAT Aurore,
- 5ème adjoint : Monsieur ROGER Jean-Paul,
- 6ème adjoint : Madame SABATIER Maryvonne,
- 7ème adjoint : Monsieur GENNAÏ Angelo,
- 8ème adjoint : Madame VENTURA Nadine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **vingt-quatre (24)**
- bulletins blancs ou nuls : **trois (3)**
- suffrages exprimés : **vingt et un (21)**
- majorité absolue : **onze (11)**

Ont obtenu :

- **Liste MARSILLARGUES AVANT TOUT : vingt et une (21) voix**

La liste **MARSILLARGUES AVANT TOUT** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1er adjoint : Monsieur PIETRERA Jérôme
- 2ème adjoint : Madame MACAIGNE Cécile,
- 3ème adjoint : Monsieur HUILLET Jean-François,
- 4ème adjoint : Madame LAUVERJAT Aurore,
- 5ème adjoint : Monsieur ROGER Jean-Paul,
- 6ème adjoint : Madame SABATIER Maryvonne,
- 7ème adjoint : Monsieur GENNAÏ Angelo,
- 8ème adjoint : Madame VENTURA Nadine

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4 - FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire ainsi qu'à ses Adjoints et Conseillers municipaux délégués pendant la durée du Mandat, en application des articles L 2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, du Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, de la Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er juillet 2010 et de la Circulaire Ministérielle NOR INTB0800066C du 18 mars 2008, fixant le taux maximal par strate de population, selon les dispositions suivantes :

- L'Indemnité de fonction versée au Maire est égale au plus au taux de 55 % de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, valeur du point d'Indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010 – 2.090, 81 € brut mensuel, révisable annuellement par Décret
- L'Indemnité de fonction versée aux Maires-Adjoints est égale au plus au taux de 22 % de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, valeur du point d'Indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010 – 836,32 € brut mensuel révisable annuellement par Décret

- Conformément à l'Article L 2123-24-1-III, l'Indemnité de fonction versée aux Conseillers municipaux bénéficiant de délégations est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Le montant mensuel Brut de l'Indice Brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 étant de 3.801,46 €, soit un montant annuel brut de 45.617,63 € (*Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010*).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités maximales applicables pour le Maire et les Adjoints conformément aux taux prévus par les Articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, en référence au Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, de la Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er juillet 2010 et de la Circulaire Ministérielle NOR INTB0800066C du 18 mars 2008, fixant le taux maximal par strate de population ;
- d'approuver les montants individuels déterminés conformément au Tableau annexé à la présente Délibération, soit :
  - 44 % de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour le Maire
  - 15, 48 % de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour les Adjoints
  - 5,26 % de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour les Conseillers municipaux Délégués.
- de dire que les montants ainsi déterminés seront révisables annuellement par Décret en fonction de l'évolution de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015,
- de décider que ces dispositions seront applicables, pour le Maire à compter de la date de son Election, soit le 4 avril 2014 et pour les Adjoints et Conseillers délégués à compter de la date de l'Arrêté déterminant leurs Délégations.

---

Madame le Maire demande s'il existe des observations. Aucune observation n'étant formulée par l'Assemblée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

---

#### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-III,*

*Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation*

*Vu la Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010, du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er juillet 2010*

*Vu la Circulaire Ministérielle NOR INTB0800066C du 18 mars 2008, fixant le taux maximal par strate de population des indemnités de fonction des Elus locaux,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires-Adjoints et aux Conseillers municipaux bénéficiant de Délégations,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

#### **Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

#### **A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** pendant toute la durée du Mandat des Elus, les indemnités maximales applicables pour le Maire et les Adjoints conformément aux taux prévus par les Articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, en référence au Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et

des établissements publics d'hospitalisation, de la Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales, fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables au 1er juillet 2010 et de la Circulaire Ministérielle NOR INTB0800066C du 18 mars 2008, fixant le taux maximal par strate de population, selon les dispositions suivantes :

Le montant mensuel Brut de l'Indice Brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 étant de 3.801,46 €, soit un montant annuel brut de 45.617,63 € (*Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et Circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010*).

- **APPROUVE** les montants individuels attribués, soit :
  - o **44 %** de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour le Maire
  - o **15,48 %** de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour les Adjoints
  - o **5,26 %** de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015, pour les Conseillers municipaux Délégués, conformément au Tableau annexé à la présente Délibération,
- **DIT** que les montants ainsi déterminés seront révisables en fonction de l'évolution de l'Indice Brut de rémunération de la Fonction Publique Territoriale 1015,
- **DÉCIDE** que ces dispositions seront applicables, pour le Maire à compter de la date de son Election, soit le 4 avril 2014 et pour les Adjoints et Conseillers délégués à compter de la date de l'Arrêté de Délégation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.
- **DIT** que la Dépense sera inscrite au titre du Budget Primitif 2014 et suivants.



Annexe – Tableau de répartition

<b>ENVELOPPE MAXIMALE</b>			
	<b>% par rapport à IB 1015 au 10/07/2010</b>		
Maire	55		
8 Adjoints	22		
<b>REPARTITION INDIVIDUELLE</b>			
<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégations</b>	<b>% par rapport à IB 1015 au 10/07/2010</b>
<b>VIGNON Bernadette</b>	Maire		<b>44</b>
<b>PIETRERA Jérôme</b>	1er Adjoint	Personnel/Administration Générale	<b>15,48</b>
<b>MACAIGNE Cécile</b>	2ème Adjointe	Solidarités/Jeunesse	<b>15,48</b>
<b>HUILLET Jean-François</b>	3ème Adjoint	Sports/Associations	<b>15,48</b>
<b>LAUVERJAT Aurore</b>	4ème Adjointe	Finances	<b>15,48</b>
<b>ROGER Jean-Paul</b>	5ème Adjoint	Grands travaux/Urbanisme	<b>15,48</b>
<b>SABATIER Maryvonne</b>	6ème Adjointe	Social/3 <sup>ème</sup> Age	<b>15,48</b>
<b>GENNAÏ Angelo</b>	7ème Adjointe	Environnement/Propreté	<b>15,48</b>
<b>VENTURA Nadine</b>	8ème Adjoint	Affaires Scolaires	<b>15,48</b>
<b>BOUCHOUX Jean -Philippe</b>	Conseiller municipal	Accessibilité	<b>5,26</b>
<b>DAUMAS Olivia</b>	Conseiller municipal	Culture	<b>5,26</b>
<b>QUINOT David</b>	Conseiller municipal	Economies	<b>5,26</b>
<b>CHATELLIER Claudette</b>	Conseiller municipal	Aide à personne/ Service de proximité	<b>5,26</b>
<b>MATEU Damine</b>	Conseiller municipal	Sécurité/ Bâtiments publics	<b>5,26</b>
<b>PAILLARGUELO Suzy</b>	Conseiller municipal	Traditions	<b>5,26</b>
<b>CERTAIN Franck</b>	Conseiller municipal	Associations	<b>5,26</b>
<b>ARIAS Patricia</b>	Conseiller municipal	Restaurant Scolaire	<b>5,26</b>
<b>BONIFACE Brice</b>	Conseiller municipal	Nouveaux rythmes scolaires	<b>5,26</b>
<b>CANO Marie Thérèse</b>	Conseiller municipal	Petite enfance/ Crèche	<b>5,26</b>
<b>FRIZOL Grégory</b>	Conseiller municipal	Sport	<b>5,26</b>
<b>GENNAÏ Justine</b>	Conseiller municipal	Humanitaire	<b>5,26</b>

## **5 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que celui-ci peut lui déléguer dans un souci d'efficacité et de rapidité des décisions et de bonne Administration, diverses Attributions exercées au nom de la commune, en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de lui déléguer les attributions suivantes, limitativement énumérées, pour la durée de son mandat :

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dont :*

- *Les contentieux du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Marsillargues, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration.*
- *Les autorisations et les activités de services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.*
- *Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*
- *Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service publics et contrats d'affermage, et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.*
- *Les contentieux mettant en cause les finances de la ville*
- *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune*
- *Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.*
- *les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.*
- *les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.*
- *Les contentieux des expropriations à tout stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune et la saisine du Juge de l'expropriation.*
- *Les affaires concernant la gestion du patrimoine privé de la commune et des conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.*
- *Les affaires amenant contestations de titres exécutoires*
- *Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal*
- *Les affaires relatives aux institutions territoriales et à la coopération intercommunale.*

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;*

24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».*

---

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil municipal de délibérer.

---

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22,*

*Vu les Procès-verbaux d'installation du Conseil municipal en date du 4 avril 2014*

*Vu la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur Délégations du Conseil municipal,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>24</b>
Contre	-
Abstention	-

#### **A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **DELEGUE** à Madame le Maire pour la durée de son Mandat, les pouvoirs fixés par les alinéas n°7, 8, 9, 13, 16, 17 et 24 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, à savoir :

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dont :*

- *Les contentieux du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Marsillargues, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration.*
- *Les autorisations et les activités de services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.*
- *Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*
- *Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service publics et contrats d'affermage, et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.*
- *Les contentieux mettant en cause les finances de la ville*
- *Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune*
- *Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.*
- *les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.*
- *les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.*
- *Les contentieux des expropriations à tout stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune et la saisine du Juge de l'expropriation.*
- *Les affaires concernant la gestion du patrimoine privé de la commune et des conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.*
- *Les affaires amenant contestations de titres exécutoires*

- *Les contentieux liés à la gestion du personnel municipal*
- *Les affaires relatives aux institutions territoriales et à la coopération intercommunale.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».*

**DIT** que Madame le Maire en informera le Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h30.

\*\*\*\*\*

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

Marsillargues, le 4 avril 2014.

Le Secrétaire,

**Grégory FRIZOL.**

Le Maire,

**Bernadette VIGNON.**